



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS -
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRODUCTION ET DE PRESTATIONS ANNEXES AVEC
ETIENNE POULLE**

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une programmation de Labanque, équipement culturel communautaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise à Labanque, du 8 novembre 2025 au 1er mars 2026, une exposition d'Étienne POULLE,

Considérant qu'Étienne POULLE, sculpteur, réunit toutes les compétences artistiques pour créer des œuvres originales à Labanque et pour animer vingt-cinq heures d'intervention en direction des publics,

Considérant qu'en application de l'article R2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de production et de prestations annexes avec Étienne POULLE domicilié à Briollay (49125) au 14 route de Soucelles, ayant pour objet la production d'œuvres originales à l'occasion de son exposition personnelle à Labanque et l'animation de vingt-cinq heures d'intervention en direction des publics, qui se dérouleront de la notification au 6 mars 2026, pour un montant forfaitaire de 94 000 euros nets de taxes qui comprend :

- 27 500 euros net de taxes pour la cession de droits /honoraires du collectif (exposition et prestations annexes)
- 66 500 euros net de taxes comprises pour les frais de production pour l'exposition et les événements et tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat (exposition et prestations annexes),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de production et de prestations annexes avec Étienne POULLE domicilié à Briollay (49125) au 14 route de Soucelles, ayant pour objet la production d'œuvres originales à l'occasion de son exposition personnelle à Labanque et l'animation de vingt-cinq heures d'intervention en direction des publics, qui se dérouleront de la notification au 6 mars 2026, pour un montant forfaitaire de 94 000 euros nets de taxes qui comprend :

- 27 500 euros net de taxes pour la cession de droits /honoraires du collectif (exposition et prestations annexes)
- 66 500 euros net de taxes pour les frais de production pour l'exposition et les événements et tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat (exposition et prestations annexes)

PRECISE que la Communauté d'Agglomération s'acquittera du « 1,1% diffuseur » auprès de l'URSSAF/Maison des Artistes pour un montant de 302,50 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 JAN. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 JAN. 2024**

Et de la publication le : **22 JAN. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien